

## STATUT REGIONAL DU TECHNICIEN

Ligue Régionale des Pays de la Loire de Basket-Ball

### STATUT REGIONAL DU TECHNICIEN

La Ligue de basket-ball des Pays de la Loire a pour objectif principal l'amélioration des compétences des joueuses, des joueurs, et des équipes. Pour y parvenir, elle organise des formations pour les entraîneurs, qu'elles soient initiales, continues ou qualifiantes. Ces formations sont soutenues par un statut qui encourage la participation de tous à la mission fondamentale de la Ligue : assurer des championnats de qualité.

Afin de répondre à ses engagements, la Ligue propose une formation initiale fédérale à deux niveaux : les Brevets Fédéraux (pour les catégories enfants, jeunes et adultes) et le DETB (Diplôme d'Entraîneur Territorial de Basket-Ball). De plus, la Ligue organise annuellement des journées de remise à niveau du diplôme d'entraîneur, adaptées au niveau de l'équipe entraînée :

- PNM/PNF/NM3/NF3/NF2
- U15 F&M/U18 F&M
- U13 F&M)

La Ligue attend des éducateurs qu'ils se forment régulièrement et des dirigeants qu'ils confient leurs équipes à des entraîneurs diplômés. La commission en charge du statut de l'entraîneur a pour mission d'informer des manquements éventuels et de sanctionner les clubs qui ne respectent pas les règles établies.

### ART 1 – GENERALITES

1.1 Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de basket-ball et aux Groupements Sportifs engagés dans les championnats seniors de **Pré-Nationale Masculine** et **Pré-Nationale Féminine**, ainsi que dans les championnats **régionaux jeunes** sauf U20 **U21**.

Les Comités départementaux ont toute latitude pour mettre en œuvre un statut similaire dans leurs championnats départementaux. Ce statut doit permettre d'inciter les entraîneurs des équipes de championnat départemental à se former progressivement pour répondre aux exigences des statuts du technicien régional et national.

1.2 La Commission Technique Régionale assure la mise en œuvre et le suivi de ce statut.

## ART 2 – L'ENTRAINEUR

L'entraîneur de basket-ball est responsable de la préparation complète des joueurs à tous les niveaux : cela inclut la condition physique, le développement technique et tactique, la pédagogie, l'éducation morale et sociale, la gestion et le coaching des équipes, ainsi que l'organisation des entraînements adaptés aux différents publics.

En collaboration avec le président du club, il définit la stratégie technique globale (objectifs, moyens, organisation des entraînements) et participe à la réalisation du projet sportif.

Au sein du club, il anime et coordonne la formation des autres entraîneurs (jeunes et seniors), informe techniquement les dirigeants, encourage l'engagement des membres en tant que futurs cadres sportifs, et veille à l'exemplarité et au comportement des joueurs. Il est responsable de ses activités auprès du président ou de la personne désignée.

Aux termes de ce statut, la personne officiellement désignée sur la feuille de match est considérée comme l'entraîneur de l'équipe.

## ART 3 – NIVEAUX DE QUALIFICATIONS ET DIPLOMES

Les niveaux de qualification des entraîneurs existants actuellement sont :

- 1<sup>er</sup> niveau : Les **Brevets Fédéraux** (Enfants-Jeunes-Adultes),
- 2<sup>ème</sup> niveau : **CQP.TSBB** et **DETB**,
- 3<sup>ème</sup> niveau : **DEFB**,
- 4<sup>ème</sup> niveau : **DEPB**.

## ART 4 – NIVEAU REQUIS EN CHAMPIONNAT REGIONAL

Les niveaux requis sont définis comme suit :

	CS1 Construire le Joueur	CS2 Collaborer en Basket Ball	CS3 Jouer vite ensemble	CS4 Construire son collectif Jeunes/ Adultes	CS5 Accompagner le joueur à l'entrainement	CS6 Assurer la sécurité physique et psychologique du joueur Jeunes / Adultes	CS7 Manager une équipe sur une saison sportive Jeunes / Adultes	CS8 Gérer son équipe en compétition	CS9 Evoluer dans son environnement professionnel	CS10 Encadrer une pratique alternative
	MODULE 1				MODULE 2		MODULE 3		MODULE 4	
U13R	Module Certifié obligatoire				CS Obligatoire complété		CS Obligatoire complété			
U15R	Module Certifié obligatoire				CS Obligatoire complété					
U18R	CS Obligatoire complété					CS Obligatoire complété		CS Obligatoire complété		CS Obligatoire complété
U21R RM3 RF3	DETB acquis ou en cours d'acquisition fortement conseillé									
RM2 RF2										
PNF PNM										
Montées en janvier U13 - U15 - U18	CS Obligatoire complété									

- **Pour les catégories Jeunes U13 F&M** l'entraîneur doit être en possession du module 1 certifié du DETB (CS1+CS2+CS3+CS4+certification) et avoir l'attestation de suivi des formations CS5 et CS7 jeunes du DETB enregistrée dans FBI.
- **Pour les catégories Jeunes U15 F&M** l'entraîneur doit être en possession du module 1 certifié du DETB (CS1+CS2+CS3+CS4+certification) et avoir l'attestation de suivi de la formation CS5 du DETB enregistrée dans FBI.
- **Pour les catégories Jeunes U18 F&M** l'entraîneur doit avoir l'attestation de suivi des formations CS1, CS6 jeunes ou adultes, CS8 et CS10 du DETB enregistrée dans FBI.
- **Pour les catégories PNF et PNM** l'entraîneur doit être en possession du DETB complet ou du CQP.TSBB.

**Dans le cadre de la formation continue ou complémentaire, la Commission Technique Régionale incite fortement les entraîneurs des catégories RF2, RF3, U21M, RM2, RM3, à se former en cours de saison sur les CS2-4-7 et 8.**

## ART 5 – ENGAGEMENT ET NIVEAU DE QUALIFICATION

- 5.1 Dès l'engagement de l'équipe, le Groupement Sportif présente un entraîneur possédant au minimum le niveau requis.
- 5.2 L'entraîneur doit obligatoirement joindre au dossier d'inscription de l'équipe la preuve du niveau de formation détenu (diplôme, et/ou capture écran FBI).

5.3 Tous les entraîneurs, qu'ils soient en formation DETB ou non, des équipes évoluant dans les championnats seniors de Pré-Nationale, Régionale 2, et les championnats régionaux jeunes sont tenus de participer au « Clinic entraîneurs de revalidation » organisé chaque année par la Ligue.

5.4 Le Groupement Sportif qui accède aux championnats seniors de Pré-Nationale Féminine et Pré- Nationale Masculine dispose d'une saison pour se mettre en conformité avec le présent statut.

5.5 L'entraîneur en formation :

- Est considéré comme un entraîneur en formation, l'entraîneur déclaré qui, au 1er septembre de la saison en cours, ne dispose pas du niveau de qualification minimale pour être en conformité avec le présent statut mais justifie d'un engagement dans une formation permettant d'atteindre le niveau d'exigence attendu dans la catégorie concernée.
- Les entraîneurs des catégories U13 M et F doivent obligatoirement posséder le module 1 certifié à l'engagement, ils ne pourront bénéficier du statut « en formation » que pour valider les CS5 et CS7 jeunes au cours de la saison.
- Les entraîneurs des catégories U15 F&M pour bénéficier du statut « en formation » ne doivent avoir à valider que deux (2) CS maximum par rapport aux exigences demandées pour cette catégorie ainsi que la certification du Module 1 au cours de la saison.
- Les entraîneurs des catégories U18 F&M pour bénéficier du statut « en formation » ne doivent avoir à valider que deux (2) CS au cours de la saison.
- Les entraîneurs des catégories PNF et PNM pour bénéficier du statut « en formation » ne doivent avoir à valider que deux (2) CS et certifier les modules manquants du DETB au cours de la saison.
- En cas de montée en PNM et/ou PNF, les entraîneurs des catégories concernées peuvent bénéficier du statut « en formation » pour une durée de deux saisons au cours desquelles ils s'engagent à valider la participation à l'ensemble des CS du DETB sur les 2 ans. A l'issue de la deuxième saison il/elle devra être en possession des certifications des quatre modules du DETB.
- **Pour les montées de janvier en championnat régional jeunes, les entraîneurs doivent à minima justifier de l'attestation de suivi de la formation CS1 et de l'inscription à un ou plusieurs CS parmi les CS du statut cible sur la période de janvier à mai.**

- Le Groupement Sportif devra transmettre à la Commission Technique Régionale, la confirmation de l'inscription de son entraîneur aux formations, lequel sera tenu de les suivre en totalité afin d'être autorisé à figurer sur les feuilles de marque en cette qualité jusqu'à la preuve de **sa participation complète** aux différentes formations exigées **et l'obtention des certifications exigées**.

**Tout abandon, absences abusives constatées et non justifiées à la formation, toute non-réalisation du parcours de formation au cours de la saison sportive entraînera l'application des dispositions prévues aux articles 10 et 11 à compter de leur constatation.**

Le tableau ci-dessous indique les équivalences et les dispenses de Certificats de Spécialités (CS) accordées aux entraîneurs de la Ligue de basket-ball des Pays de la Loire, en fonction de leurs diplômes ou niveaux de compétences actuels, afin de faciliter leur inscription aux formations requises.

	MODALITES DE DISPENSE ET D'ALLEGEMENT DET B									
	MODULE 1				MODULE 2		MODULE 3		MODULE 4	
	CS 1	CS 2	CS 3	CS 4	CS 5	CS 6	CS 7	CS 8	CS 9	CS 10
Entraîneur Jeunes	Dispense	Parcours Individuel de formation								
Entraîneur Régional	Dispense	Dispense	Dispense	Parcours Individuel de formation						
Professeur d'EPS(CAPEPS)	Parcours Individuel de formation				Dispense	Parcours Individuel de formation		Dispense	Dispense	Dispense
BPJEPS Sports CO/APT									Dispense	
BPJEPS Basket	Parcours Individuel de formation								Dispense	Dispense
Licence 3 STAPS Option Basketball(validée)	Parcours Individuel de formation					Dispense			Dispense	Dispense
Licence 3 STAPS EducMotricité (validée)									Dispense	
Licence 3 STAPS APA(validée)						Dispense			Dispense	
Licence 3 STAPS Management (validée)									Dispense	
P1 CQP	Dispense	Dispense								
P2 CQP	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense				
P3 CQP	Dispense	Dispense					Parcours Individuel de formation		Dispense	Dispense
CQP	DISPENSE									
ARBITRES										Dispense

PIF (Parcours Individuel de Formation) : Formulaire de positionnement à retourner au responsable de la formation des cadres qui statuera. Celui-ci se réserve le droit de demander à évaluer le candidat en situation pédagogique.

## ART 6 – FORMATION PERMANENTE ET REVALIDATION

- 6.1 Tous les entraîneurs, **qu'ils soient en formation DETB ou non**, des équipes évoluant dans les championnats régionaux jeunes sont tenus de participer au « Clinic entraîneurs de revalidation » organisé chaque année par la Ligue.
- 6.2 Tous les entraîneurs, **qu'ils soient en formation DETB ou non**, couvrant une équipe évoluant en championnat régional **Pré-Nationale Féminine /Pré-Nationale Masculine** sont tenus de participer au « Clinic entraîneurs de revalidation » chaque année.
- 6.3 Tous les entraîneurs de RF2-RM2 devront participer au « Clinic entraîneurs de revalidation » chaque année.**
- 6.4 Dans le cas contraire, le Groupement Sportif s'expose à l'application des sanctions prévues aux articles 10 et 11 du présent statut.

## ART 7 – ENTRAINEUR ABSENT

- 7.1 L'entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer es qualité sur la feuille de marque. Il doit présenter à la table de marque sa licence.
- 7.2 En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, le Groupement Sportif doit prévenir par courriel la Commission Technique Régionale en précisant le motif de l'absence, sa durée et le nom et la qualification du remplaçant. Si celui-ci possède le niveau de qualification requis et validé, il ne compte pas dans le nombre de remplacements maximum autorisés.
- 7.3 Le nombre maximum de remplacements par un entraîneur ne possédant pas le niveau de qualification requis est limité à deux par saison sportive.
- 7.4 Tout Groupement Sportif en infraction au regard des obligations du statut se verra appliquer les sanctions et pénalités prévues aux articles 10 et 11.

## ART 8 – CHANGEMENT DE L'ENTRAINEUR

En cas de remplacement définitif de l'entraîneur, le Groupement Sportif doit prévenir immédiatement la Commission Technique Régionale (par mail ou courrier).

## ART 9 – ENTRAINEUR-JOUEUR

Les entraîneurs-joueurs ne sont pas autorisés dans les divisions **Pré-Nationale Féminine** et **Pré- Nationale Masculine**.

## ART 10 – VERIFICATION ET SANCTION

### Catégories seniors Pré-Nationale Masculine et Pré-Nationale Féminine

- 10.1 La Commission Technique Régionale se prononce sur la conformité des déclarations :
- à la réception du dossier d'engagement,
  - après la première journée de championnat,
  - à la fin de la première phase du championnat,
  - durant la seconde phase du championnat.

10.2 Tout Groupement Sportif ne respectant pas le statut se verra appliquer les pénalités financières suivantes :

	<b>Pré-Nationale Féminine</b> <b>Pré-Nationale Masculine</b>
Non-respect de l'article 6 (participation CLINIC)	<b>3 fois le prix de l'engagement</b>
Entraîneur déclaré non conforme au statut au début du Championnat	<b>300€</b>
Entraîneur déclaré non conforme au statut à l'issue de la phase « aller » du championnat	<b>600€</b>
Entraîneur déclaré non conforme au statut à la « fin » du championnat	<b>1000€</b>

## Art. 11\_ – VERIFICATION ET SANCTION

### Catégories jeunes : U18M&F, U15M&F, U13M&F

11.1 La Commission Technique Régionale se prononce sur la conformité des déclarations :

- à la réception du dossier d'engagement,
- après la première journée de championnat,
- à la fin de la première phase du championnat,
- durant la seconde phase.

11.2 Tout Groupement Sportif en infraction au regard des obligations du statut se verra appliquer les sanctions et pénalités telles que définies ci-après :

- 2 points de pénalité s'il n'est pas en conformité à l'issue de la première phase du championnat. La sanction s'applique au classement de la première phase,
- 2 points de pénalité s'il n'est pas en conformité à la fin du championnat. La sanction s'applique au classement de la deuxième phase,
- L'équipe ne pourra pas accéder aux phases finales du championnat,
- Le Groupement Sportif ne pourra pas inscrire d'équipe ou appartenir à une coopération territoriale de clubs dans le championnat régional jeune la saison suivante.
- Le Groupement Sportif se verra appliquer, en outre, des pénalités financières selon le tableau ci-après. Ces pénalités sont cumulables.

	Catégories jeunes
Non-respect de l'article 6	3 fois le prix de l'engagement
Entraîneur déclaré non conforme au statut au début du Championnat	<b>250€</b>
Entraîneur déclaré non conforme au statut à l'issue de la phase aller du championnat	<b>500€</b>
Entraîneur déclaré non conforme au statut à la fin du championnat	<b>750€</b>

Le statut Régional du Technicien de la Ligue de basket-ball des Pays de la Loire a été adopté par le Comité Directeur du **16 juin 2025**.

*La Présidente de la Ligue,*

**Sandrine PASCO**

*La Secrétaire Générale,*

**Chloé CORTINOVIS-BEGLOT.**